



PREFETE DE L'AUBE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Troyes, le 16 mai 2017

**UNITE DEPARTEMENTALE
DE L'AUBE**

Pôle 3E

Téléphone : 03 25 71 83 63
Télécopie : 03 25 71 83 03

Nathalie.cusac@direccte.gouv.fr

Objet : Appel à Projet fonds départemental d'insertion 2017

Horaires d'ouverture au public :
9h à 11h30
14h à 16h30

1. Diagnostics et objectifs généraux

La pauvreté a augmenté plus rapidement dans l'Aube que dans les autres départements de la région et qu'au niveau national : 45 200 personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté, soit 15,4% de la population du département (données INSEE, 2011).

La situation de l'emploi connaît une dégradation régulière depuis 2008. La demande d'emploi (catégorie ABC) s'établit à 30 610 à fin décembre 2016. Ce nombre augmente de 0.1% sur un mois, baisse de 0.2% sur trois mois et augmente de 2% sur un an.

Ce contexte socio-économique difficile a pour effet d'éloigner de l'emploi les publics les plus fragiles. L'offre d'insertion départementale, si elle est bien développée, est toutefois déséquilibrée au profit de l'agglomération troyenne qui concentre 80% de l'offre quand l'arrondissement de Bar-sur-Aube ne compte qu'une seule association intermédiaire.

Outre ce déséquilibre territorial, l'offre d'insertion par l'activité économique est dominée par la présence de chantiers d'insertion quand le nombre d'entreprises d'insertion est encore relativement faible. Les chantiers représentent ainsi 70% de l'offre.

Les structures d'insertion par l'activité économique du département sont pour beaucoup d'entre elles dans une situation de dépendance vis-à-vis d'un financeur public principal. Un enjeu existe relatif à la diversification de leurs activités et de leurs clients. De tels projets de développement et de diversification doivent s'inscrire dans le cadre de projet de territoire et dans le cadre de coopérations accrues avec le secteur marchand traditionnel au profit de l'insertion des publics accueillis. En effet, la modernisation des activités supports proposées dans les structures d'insertion par l'activité économique du département (vente, tri, aménagements paysagers, construction, maraîchage, ménage, distribution) en lien avec les besoins des entreprises (prestations, recrutements) du territoire doit permettre de favoriser des passerelles entre IAE et secteur marchand et ainsi de renforcer les parcours. Il s'agit donc tout à la fois d'un enjeu lié à la viabilité des structures d'insertion par l'activité et d'un enjeu social lié au développement des parcours d'insertion qu'elles sont en mesure de mettre en œuvre au bénéfice des publics.

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale de l'Aube
2, rue Fernand Giroux – CS 70368 – 10025 Troyes CEDEX

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Le fonds départemental d'insertion doit contribuer à soutenir les efforts particuliers des structures d'insertion par l'activité économique du département visant à se positionner comme partenaires économiques du secteur marchand traditionnel.

Le présent appel à projet a pour objectif de rappeler les orientations majeures du secteur de l'IAE en termes de développement des ressources propres conformément à des constats partagés au sein de l'accord local sur le FSE inclusion de manière à concentrer les fonds du FDI sur les projets contribuant à l'atteinte de cet objectif.

2. Quatre priorités d'intervention en 2017

2.1 Soutenir à des projets de nature à renforcer la mobilité des publics en insertion

Les problématiques de mobilité et les freins liés à des problèmes de santé sont prégnants dans le département. Au regard de la population demandeuse d'emplois dans le département, les problèmes de mobilité concernent entre 2 000 (public en grandes difficultés pour se déplacer) et 10 000 personnes (périmètre restreint de recherche d'emplois). L'étude réalisée par Efficience 3 sur un échantillon de 500 demandeurs d'emplois interrogés dans les agences Pôle emploi a permis de préciser le diagnostic relatif aux difficultés de mobilité :

- pour l'ensemble du département de l'Aube, 23% des demandeurs d'emplois interrogés n'ont pas le permis de conduire ;
- dans la catégorie des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, 41% n'ont pas le permis ;
- 29 % utilisent exclusivement d'autres moyens de locomotion autres que la voiture pour se déplacer ;
- 26% des demandeurs d'emploi reconnaissent qu'il leur est arrivé de renoncer à un emploi ou une offre d'emploi parce qu'ils ne trouvaient pas de moyen de transport pour y aller, lorsque ces derniers n'avaient pas de voiture ;
- 37% ne recherchent pas d'emplois au-delà de l'agglomération ou de la commune de résidence ;
- les principales difficultés avancées par les demandeurs d'emploi interrogés concernent les coûts de déplacements pour 64% des demandeurs d'emploi interrogés.

Les préconisations visant à répondre à ces difficultés liées à la faible mobilité des demandeurs d'emplois sont les suivantes :

- mieux accompagner les personnes rencontrant un frein pour accéder à l'emploi du fait d'une faible mobilité ;
- densifier l'offre existante en matière d'actions mobilité ;
- développer des réponses nouvelles (locations de véhicules, garages solidaires).

Le FDI pourra soutenir des projets de nature à développer une offre de services en termes d'appui à la mobilité dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche coordonnée et mutualisée en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en insertion.

2.2 Renforcer les mutualisations et de coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique

Le bilan de l'insertion par l'activité économique de 2016 montre une difficulté particulière à positionner des salariés en insertion sur des actions de formation (5% des sorties constatées à fin octobre 2016). Les différents dialogues de gestion conduits en 2017 ont été l'occasion d'insister sur la contribution attendue du secteur en termes d'élévation du niveau de qualification des demandeurs d'emplois notamment dans le contexte du plan 500 000 formations supplémentaires. Les salariés en insertion sont souvent éloignés de la formation et ne possèdent pas les prérequis nécessaires pour y accéder. La VAE apparaît un outil adapté pour ces publics éloignés de la formation.

De manière plus générale, le taux de sortie dynamique est inférieur à 30% dans les ateliers chantiers d'insertion selon les données observées à fin octobre 2016. Ce taux peut être amélioré. On constate une mobilisation très hétérogène d'un outil tel que la mise en situation en milieu professionnel ; ce qui est un indicateur de l'hétérogénéité des liens tissés par certaines SIAE avec le monde économique.

Malgré quelques exemples d'actions mutualisées entre structures d'insertion par l'activité économique, un constat partagé est dressé sur la faible dynamique de coopérations entre structures dans le département de l'Aube.

Le FDI peut être un levier financier et ponctuel venant encourager les initiatives de coopérations entre structures dès lors qu'elles ont pour objectif de renforcer des projets d'insertion et de développer des offres de services propres à faciliter l'insertion durable des bénéficiaires dans le marché du travail :

- renforcement de l'axe 3 des projets d'insertion (formation et employabilité des salariés) par le biais d'une aide à la professionnalisation. Sont encouragées les actions visant à outiller les SIAE relativement à l'évaluation des compétences acquises par leurs salariés sur leurs postes d'insertion de manière à faciliter la reconnaissance, par un titre professionnel ou un diplôme, des acquis de l'expérience à la fin de leurs parcours d'insertion;
- développement d'une fonction mutualisée de chargé(e) de relation à l'entreprise (dans l'objectif de développer les opportunités de mises en situation en milieu professionnel, de prestations de suivi dans l'emploi et les partenariats avec le monde économique).

De tels projets de mutualisations et de coopérations sont attendus de nombreux financeurs publics et doivent pouvoir être soutenus par des financements diversifiés.

2.3 Accompagner les transitions vers le modèle d'entreprise d'insertion

Le département compte des structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion qui ont un potentiel de développement les amenant à envisager une transition vers un modèle de conventionnement en tant qu'entreprises d'insertion.

Le dispositif local d'accompagnement, ou toute autre démarche de diagnostic ou d'accompagnement, doivent être mobilisés afin de sécuriser les structures dans leurs développements.

Le recours au FDI est par conséquent privilégié consécutivement à un diagnostic qui aura permis d'explicitier les enjeux de la transition vers un nouveau modèle de conventionnement. Dans ce cas, le FDI contribuera, sous forme d'une aide au développement, au financement d'investissements nécessaires à l'adaptation de l'outil de production en articulation avec d'autres outils de financement (emprunts, prêts d'honneur, avances remboursables, autres subventions...).

2.4 Faciliter l'émergence de nouveaux supports d'activité et d'insertion

Le soutien du FDI pourra être dirigé en priorité sur les projets visant à rééquilibrer l'offre d'insertion notamment dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

Le développement de nouveaux supports d'insertion est également encouragé dès lors qu'ils sont à forte valeur ajoutée en termes d'utilité sociale (navettes sociales, garage solidaire...) ou articulés aux besoins en compétences des entreprises (éco-activités, services aux personnes, numérique,...).

3. Modalités et calendrier de dépôt des demandes

Les demandes de subvention sont à déposer pour **le 30 juin 2017**. Ces dossiers seront présentés au CDIAE pour avis en septembre.

Dans les deux cas, les demandes de subvention se présentent de la façon suivante :

- un descriptif précis de l'action (formulaire COSA pour les organismes non conventionnés IAE). Est joint en annexe le feuillet de présentation du projet extrait du document unique d'instruction.
- un budget prévisionnel faisant mention des cofinancements mobilisés.